

MÉDIA
thèques

**Caux Seine
agglo**



Autorisation parentale

*Imaginer, rêver,
voyager,
vivre des aventures...*

En route vers la lecture !

**Tu es venu aujourd'hui à la médiathèque.
Nous espérons que la visite t'a plu et que
tu reviendras bientôt pour découvrir d'autres livres
et aussi des jeux, des CD, des DVD...**

**Si tu n'as pas encore ta carte de médiathèque,
n'hésite surtout pas c'est gratuit !**

**Reviens avec cette fiche
complétée par l'un de tes parents.**

À bientôt !



Autorisation parentale pour les mineurs de moins de 15 ans

Nom et prénom du père/mère ou tuteur

autorise mon enfant à s'inscrire à la médiathèque et à utiliser tous les services, y compris Internet.

Nom de l'enfant :

Prénom de l'enfant :

Date de naissance :

Adresse :

.....

.....

Code postale :

Ville :

Tél. :

Mail :

En tant que PARENT/TUTEUR, je suis responsable de tout dommage commis par mon enfant au sein des médiathèques. Je m'engage à supporter la charge financière due à la perte ou à la détérioration des documents empruntés ou consultés.

Date et signature

.....

Lire, pourquoi ?

Pour le plaisir, évidemment, mais pas seulement !

Toutes les études montrent que la lecture concourt au développement affectif, social, culturel, psychologique de l'enfant. Cela lui permet d'améliorer son vocabulaire, son orthographe, sa mémoire, sa culture ; éveille sa curiosité et son imagination.

C'est un instant privilégié dans la relation parent-enfant lorsque vous lui faites la lecture. Les bibliothécaires peuvent vous conseiller selon l'âge et les goûts de votre enfant.

« La lecture, une porte ouverte sur un monde enchanté »

François Mauriac



MÉDIA
thèques

**Caux Seine
agglo**



Règlement intérieur 2020





MÉDIA
thèques

Caux Seine
agglo

Règlement intérieur 2020

**Le réseau intercommunal
se compose des médiathèques de Bolbec,
Caudebec-en-Caux/Rives-en-Seine, Lillebonne
et Notre-Dame-de-Gravenchon/Port-Jérôme-sur-Seine.**

Ce réseau constitue un service public intercommunal chargé de contribuer à la démocratisation et à l'égalité d'accès à la lecture, à l'image, aux loisirs, à l'information, à la recherche documentaire, à l'éducation permanente et à l'activité culturelle de la population de Caux Seine agglo.

Il propose un service de qualité et de proximité aux habitants.

Il permet la consultation en ligne ou sur place d'un catalogue commun de toutes les ressources documentaires existantes dans les médiathèques.

Il offre des conditions d'abonnement identiques quel que soit le lieu de résidence et assure la circulation des documents dans toutes les médiathèques.

Les médiathèques sont des services intercommunaux placés sous l'autorité du Président de Caux Seine agglo pour leur fonctionnement.

Le Président de Caux Seine agglo peut à tout moment restreindre les conditions habituelles d'accès ou procéder à la fermeture totale ou partielle des médiathèques intercommunales par arrêté préfectoral.

L'ensemble des personnels des médiathèques se tient à la disposition du public pour l'aider à utiliser les ressources proposées.

Ce règlement intérieur fixe les droits et les devoirs des usagers.

Le personnel, sous l'autorité des responsables d'établissement, est chargé de le faire appliquer.



ACCÈS

- L'accès aux médiathèques et la consultation sur place des documents sont **libres, gratuits et ouverts à tous**, sans distinction.
- Les enfants de moins de 6 ans doivent être accompagnés d'une personne de plus de 14 ans.

EMPRUNT

La **carte d'adhésion est délivrée gratuitement lors de l'inscription. Elle est personnelle** et engage la responsabilité de l'utilisateur. Il en est de même pour les cartes « collectivités » (écoles, centre de loisirs, associations...) dont le responsable est l'emprunteur inscrit (enseignant, animateur, formateur...). La carte collectivité ne peut pas être utilisée à des fins personnelles.

- Pour les **moins de 15 ans**, une **autorisation parentale est obligatoire**.
- **Cette carte est permanente**. Les adresses courrier et courriel doivent être validées chaque année.
Tout changement d'adresse doit être signalé dans les meilleurs délais.
- En cas de perte ou de vol de la carte, vous devez prévenir rapidement la médiathèque. Une nouvelle carte sera délivrée contre paiement (tarif fixé par le Conseil communautaire).
- La carte de lecteur doit être présentée pour tout emprunt.
- Elle permet d'emprunter **30 documents** pour une durée de **28 jours**.
- **L'emprunt de documents est gratuit**. Il est consenti aux usagers inscrits à titre individuel ou au titre d'une collectivité.
- Il est possible de prolonger l'emprunt 1 fois.
- La prolongation est impossible si les documents concernés sont réservés ou en retard.
- Le lecteur peut **réserver jusqu'à 10 documents**. Il sera averti de leur disponibilité par courrier ou par mail.
- Les **documents empruntés peuvent être restitués dans la médiathèque au choix** de l'utilisateur, soit à l'accueil, soit dans la boîte de retour : ils restent sous la responsabilité de l'emprunteur tant qu'ils n'ont pas été saisis dans le logiciel.
- Le lecteur qui ne respecte pas le délai de retour reçoit des lettres ou des mails de rappel, selon le calendrier ci-dessous :

Date de retour prévue + 10 jours	Date de retour prévue + 20 jours	Date de retour prévue + 30 jours	Date de retour prévue + 40 jours	Date de retour prévue + 60 jours
1 ^{er} courrier ou courriel de relance	2 ^{ème} courrier ou courriel de relance	1 ^{er} avis de facturation des documents	2 ^{ème} avis de facturation des documents	facturation des documents, envoi avec recommandé

En cas de non réponse ou de non restitution 6 mois après la date de retour prévue, le dossier sera transmis au service comptable de Caux Seine agglo pour une facturation des documents et un recouvrement par le Trésor Public.

- **Le prêt des DVD n'est autorisé que pour les détenteurs d'une carte individuelle**. L'usage privé est exclusivement limité au cercle de famille pour les DVD dont les droits de prêts sont négociés. **Les médiathèques appliquent la législation en vigueur sur l'accès des films en fonction des tranches d'âge.**
- Le **prêt de CD** est autorisé aux collectivités qui doivent s'acquitter du paiement des droits en cas de diffusion publique auprès de l'organisme compétent. La reproduction et l'exécution publique sont interdites.

PROCÉDURES

- **Tout document perdu ou abîmé doit être remplacé par le même document neuf**. Si le document n'est plus disponible, il est alors demandé son remplacement par un document neuf d'un coût équivalent, dont les références vous seront communiquées.
- **En cas de perte ou de détérioration d'un DVD, le document sera facturé** à l'emprunteur ou au responsable légal, au coût d'achat par la médiathèque (prix augmenté des droits publics).
- En cas de documents détériorés ou non rendus de façon répétée, l'utilisateur peut perdre son droit de prêt de façon provisoire ou définitive. La durée de cette interdiction de prêt est décidée par les bibliothécaires.
- **En cas de détérioration des boîtiers CD et DVD, une pénalité est appliquée** selon le tarif fixé par le Conseil communautaire.
- **Les parents ou tuteurs sont responsables de tout dommage commis par leur enfant au sein des médiathèques** et s'engagent à supporter la charge financière due à la perte ou à la détérioration des documents et matériels empruntés ou consultés.

DONS

Caux Seine agglo peut recevoir des dons de documents pour ses médiathèques, elles se réservent le droit de les intégrer ou non dans leurs collections.

PHOTOCOPIES

- Les documents peuvent être partiellement photocopiés sur place. Il revient au personnel de l'établissement d'effectuer les photocopies.
- La duplication des documents est soumise au respect de la législation en vigueur sur les conditions d'utilisation des copies et sur les droits des auteurs, éditeurs, interprètes, producteurs et autres ayants droit. Le tarif des photocopies et impressions est voté par le Conseil communautaire.

NUMÉRIQUE

- L'utilisation des postes informatiques et des consoles de jeux est limitée à 1 heure par demi-journée et par personne.
- Les consultations internet sont libres dans le respect de la législation en vigueur. L'utilisateur est responsable de l'usage qu'il fait des ressources numériques et du réseau auquel il a accès.
- Les parents ou tuteurs sont responsables de l'usage que font leurs enfants des ressources numériques et du réseau auquel ils ont accès.
- L'utilisateur s'engage à ne pas effectuer des opérations qui pourraient altérer l'intégrité de l'outil informatique ou le fonctionnement normal de l'installation réseau. Il s'engage à ne télécharger ou n'enregistrer des données que sur sa clé USB. Ces données seront sous la responsabilité de l'utilisateur, à charge pour lui de respecter la législation en vigueur. Caux Seine agglo ne pourra être tenue responsable du dysfonctionnement d'un support ne lui appartenant pas et du non-respect des lois en vigueur dans ce domaine.

VIVRE ENSEMBLE

- Il est demandé aux usagers de **prendre soin des documents** : ne pas les annoter, ne pas les réparer, manipuler avec précaution les CD et DVD et **signaler tout problème à l'accueil des médiathèques**.
- Les effets personnels des usagers sont placés sous leur propre responsabilité. Caux Seine agglo ne pourra en aucun cas être tenue responsable de tout vol, toute perte ou tout dommage aux effets personnels des usagers. Elle ne répondra pas non plus des préjudices intervenant à l'intérieur de la médiathèque en cas de litiges entre usagers.
- Les parents/accompagnateurs sont responsables des allées et venues et du comportement des enfants dont ils ont la charge. Caux Seine agglo n'est pas responsable des enfants non accompagnés. Les bibliothécaires les accueillent, les conseillent mais ne peuvent en aucun cas assurer leur surveillance. La responsabilité des bibliothécaires ne pourra donc pas être engagée en cas de problème.
- Les animaux sont interdits mis à part les chiens guides pour personnes handicapées.
- Le personnel des établissements se réserve le droit d'interdire l'accès à toute personne qui, par son comportement ou sa tenue, entraîne une gêne pour le public et le personnel.
- Toute propagande orale ou imprimée de nature politique, religieuse, commerciale ou syndicale est interdite.
- À l'intérieur des locaux, les usagers sont tenus de :
 - Respecter les lieux et le matériel
 - Respecter le calme et les autres personnes
 - Respecter le personnel des médiathèques
 - Utiliser le téléphone portable avec discrétion
 - Ne pas fumer ni vapoter
 - Boire ou se restaurer dans les espaces détente
 - Ne pas se déplacer en rollers, planche à roulettes ou trottinette
 - Ne pas encombrer les chemins de circulation et les issues de secours.
 - Demander l'autorisation au personnel des établissements d'apposer des affiches, de déposer des tracts, de prendre des photos ou de filmer

PROTECTION DES DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL

Les informations recueillies lors de l'inscription sont enregistrées dans un fichier informatisé par Caux Seine agglo pour la gestion des services offerts aux usagers par les médiathèques. Elles sont conservées pendant la durée de la relation contractuelle et sont destinées au service des médiathèques.

Conformément au Règlement européen 2016/679, applicable au 25 mai 2018, relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la circulation de ces données (articles 15 à 22), vous pouvez exercer votre droit d'accès aux données vous concernant et les faire rectifier en contactant le délégué à la protection des données, cil@cauxseine.fr.

Vous pouvez également, pour des motifs légitimes, vous opposer au traitement des informations.

SECURITÉ

- Tout comportement, par les actes ou les propos, portant préjudice au personnel de la médiathèque ou aux autres usagers peut entraîner une interdiction d'accès momentanée ou définitive. Tout vol ou dégât entraîne un dépôt de plainte exposant le contrevenant à un remboursement des dommages auprès du Trésor Public et à une interdiction d'accès momentanée ou définitive.
- Le personnel des établissements peut recourir aux services de police en cas de perturbations dans la médiathèque.
- **En cas de déclenchement d'alarmes, les personnes présentes sont invitées à suivre les consignes de sécurité affichées, ainsi que les instructions du personnel.**
- Le personnel des établissements est autorisé à prendre toute mesure nécessaire en cas d'urgence et à faire prendre en charge par un service compétent (pompiers, SAMU) toute personne dont l'état le nécessite.
- Sous l'autorité du chef d'établissement, le personnel peut être amené à contrôler les issues et demander aux usagers de présenter leur carte de lecteur dans le cas d'un constat d'infraction ou dans le cas de l'application d'un plan de sécurité.
- Tous les tarifs votés par le Conseil communautaire sont affichés près du règlement intérieur.
- Tout usager s'engage à se conformer au présent règlement qui est affiché dans les médiathèques.
- Toute modification sera notifiée par voie d'affichage.
- Ce règlement a été approuvé par délibération du Conseil communautaire en date du 26 février 2019



HORAIRES

DES MÉDIATHÈQUES DE CAUX SEINE AGGLO

	Bolbec	Caudebec-en-Caux	Lillebonne	ND-de-Gravenchon	
DE SEPTEMBRE À JUIN	LUNDI	/			
	MARDI	14h - 18h			
	MERCREDI	10h - 18h			
	JEUDI	14h - 18h			
	VENDREDI				10h - 12h
		14h - 18h			
SAMEDI	10h - 17h				

	Bolbec	Caudebec-en-Caux	Lillebonne	ND-de-Gravenchon	
JUILLET ET AOÛT	LUNDI	/			
	MARDI	14h - 18h			
	MERCREDI	10h - 18h			
	JEUDI	/			
	VENDREDI				10h - 12h
		14h - 18h			
SAMEDI	/				